



## Jardin botanique de Meise

### Procédure lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte met en lumière des abus ou des violations au sein d'une organisation. Il peut s'agir d'injustice, de fraude ou de corruption.

Vous êtes témoin ou vous soupçonnez des violations de l'intégrité au Jardin botanique de Meise ? Dans ce cas, vous pouvez effectuer un signalement en tant que lanceur d'alerte. La politique de lanceur d'alerte vous protège contre les représailles en protégeant votre identité et celle des personnes nommées dans le signalement.

Remarque : un signalement de lanceur d'alerte est différent d'une plainte. Vous n'êtes pas satisfait de nos activités et de nos services ou vous n'avez pas été aidé (correctement) par un membre du personnel ? Dans ce cas, vous pouvez déposer une plainte en utilisant le [formulaire de feedback](#).

### Quelles violations pouvez-vous signaler ?

Vous pouvez signaler une infraction sur la base d'informations obtenues dans votre environnement de travail. Une infraction est un acte ou une omission qui est illégal(e) ou qui enfreint les règlements.

### Comment effectuer un signalement ?

L'infraction peut-elle être traitée efficacement en interne ? Dans l'affirmative, adressez-vous de préférence à un canal de signalement interne: le responsable du Jardin botanique de Meise ou Audit Vlaanderen.

## **Point de contact interne : le responsable du Jardin botanique de Meise**

- Adresse postale :  
Envoyez une lettre portant la mention "Confidentiel" à

Steven Dessein  
Administrateur général  
Agence Jardin botanique de  
Meise  
Hendrik Conscience Building  
Koning Albert II-laan 15 bus 200  
1210 Saint-Josse-ten-Noode

La lettre sera remise à Steven Dessein de manière sécurisée.

- Courriel : [Steven.Dessein@plantentuinmeise.be](mailto:Steven.Dessein@plantentuinmeise.be)
- Téléphone : 02 260 09 28
- Sur rendez-vous  
Vous obtiendrez un rendez-vous avec Steven Dessein dans un délai raisonnable pour discuter de votre signalement.

Si vous êtes d'accord, la conversation sera enregistrée pour être conservée et un rapport sera établi. Vous aurez alors la possibilité de vérifier ce rapport, de le corriger et de le signer pour approbation.

## **Point de contact interne: Audit Vlaanderen**

- Adresse postale:  
Envoyez une lettre portant la mention "Confidentiel" à

Audit Vlaanderen  
Havenlaan 88 - bus 24  
1000 Bruxelles

- Courriel : [melding.audit@vlaanderen.be](mailto:melding.audit@vlaanderen.be)
- Téléphone 02 553 45 55
- Sur rendez-vous  
Vous obtiendrez un rendez-vous dans un délai raisonnable pour discuter de votre signalement.

Si vous êtes d'accord, la conversation sera enregistrée pour être conservée et un rapport sera établi. Vous aurez alors la possibilité de vérifier ce rapport, de le corriger et de le signer pour approbation.

## **Point de contact externe : le service de médiation flamand**

Vous avez déjà fait un signalement interne mais vous n'êtes pas satisfait de la réponse ? Ou vous êtes d'avis que la violation ne peut pas être traitée efficacement en interne ?

Si c'est le cas, vous pouvez contacter le service de médiation flamand.

- Adresse postale : Service de médiation flamand, Leuvenseweg 86, 1000 Bruxelles
- Courriel : [klokkenluiden@vlaamseombudsdienst.be](mailto:klokkenluiden@vlaamseombudsdienst.be)
- Téléphone : 02 522 48 48

## **Comment se déroule la procédure ?**

### **Accusé de réception**

Vous recevrez un accusé de réception dans un délai de 7 jours, sauf si:

- votre notification a déjà été traitée dans ce délai. Dans ce cas, vous obtiendrez immédiatement de plus amples informations sur votre signalement ;
- vous vous êtes explicitement opposé à l'envoi d'un accusé de réception ;
- l'envoi d'un accusé de réception compromet la protection de votre identité.

### **Plus d'informations sur votre signalement**

Dans un délai raisonnable, vous recevrez des informations sur ce qu'il est advenu de votre signalement.

Plus précisément :

- dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception ;
- ou dans un délai de trois mois et sept jours, si aucun accusé de réception n'a été envoyé ;
- Notez que le service de médiation flamand peut prolonger cette période jusqu'à un maximum de 6 mois.

Vous saurez quelles mesures ont été ou seront prises à la suite de votre signalement et pour quelle raison. Bien entendu, les canaux de signalement ne doivent pas vous fournir d'informations qui nuisent à l'enquête interne ou aux droits de la (des) personne(s) concernée(s).

## **Vous voulez en savoir plus ?**

Des informations générales sur la politique de lanceur d'alerte sont disponibles sur le [site web du gouvernement flamand](#).